

P1

**SCHEMA  
D'AMENAGEMENT  
VOLUME I**

**ADOPTE PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MANICOUAGAN LE  
30 MARS 1988**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 17 MAI 1988**

**MISE A JOUR: SEPTEMBRE 1990**

**BAIE-COMEAU**

des années, ce type de développement est devenu problématique car à la moindre fluctuation du marché mondial, tout le système socio-économique d'une région risque de s'effondrer, entraînant avec lui toute l'économie régionale.

Pour contrer l'organisation mono-industrielle actuelle, il nous semble important de reconnaître diverses vocations à l'utilisation du sol. Ainsi, il y a lieu de préciser, pour l'ensemble du territoire, de grandes affectations et de minimiser les nuisances qui pourraient affecter l'exploitation et le développement de ces activités. Cette catégorisation des usages autorisés permettra de développer une économie régionale plus diversifiée, mettant à profit l'ensemble des ressources naturelles du milieu.

**- FAVORISER LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE DES MILIEUX NATURELS ET BATIS PRESENTANT UN INTERET PARTICULIER POUR LA REGION;**

Les moyens utilisés pour réaliser la mise en valeur économique du territoire de la M.R.C. de Manicouagan ont laissé des traces indélébiles. En effet, les méthodes d'extraction de la matière ligneuse (coupe totale) et le transport du bois par flottage ont eu raison d'un environnement jusque-là conservé à l'état sauvage. Le développement du complexe hydro-électrique de Manic-Outardes, l'implantation d'industries à grand gabarit (aluminerie, scierie) et l'urbanisation accélérée de la région ont contribué à modifier l'habitat naturel du milieu, surtout dans la bande littorale du Saint-Laurent où se concentrent la majorité des installations humaines. Il reste cependant, malgré cette forme d'exploitation, des paysages et des

milieux naturels fragiles qui présentent un intérêt certain pour la collectivité régionale. Citons par exemple, les marécages du littoral où nichent nombre d'espèces d'oiseaux, habitat d'une sauvagine abondante, les rivières à saumon, les zones à forte concentration d'ongulés (orignal-caribou) et les sites présentant un intérêt panoramique réel. Nous considérons que ces milieux doivent être préservés contre toute forme de dégradation et dans certains cas mis en valeur, selon certaines normes assurant leur pérennité.

D'autre part, sur le plan historique, certains milieux bâtis doivent demeurer intacts car ils témoignent de l'activité humaine et des moyens utilisés pour réaliser la mise en valeur de notre milieu régional. Bien que l'histoire de la région soit relativement jeune, l'occupation humaine a laissé dans la région nombre de bâtiments et d'équipements qui doivent survivre à l'obsession du modernisme.

- **FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE, EN CONSOLIDANT LES ENTREPRISES EN PLACE ET PAR LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS INHERENTS AU MILIEU. LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE REGIONALE CONSTITUE UNE PRIORITE AFIN DE REDUIRE LES ASPECTS NEGATIFS DU DEVELOPPEMENT MONO-INDUSTRIEL;**

L'enjeu majeur du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Manicouagan gravite autour de l'économie régionale. Fort de plusieurs entreprises de grande taille, le milieu régional présente, pour ceux qui le voit de l'extérieur, une terre de richesse et d'abondance. Cette réalité risque toutefois de

devenir aléatoire car toute la prospérité économique du milieu repose sur une grande richesse naturelle: la forêt, dont la rentabilité est modulée par la conjoncture internationale du marché et par des décisions des membres du conseil d'administration dont les compagnies sont situées aux Etats-Unis, en Angleterre, à Québec ou à Montréal. De plus, toute la ressource ligneuse n'est pas complètement utilisée car seule la tige de l'arbre (conifère) est récupérée. Egalement, la catégorisation des bois ne s'effectue pas en fonction du diamètre des troncs, acheminant ainsi les arbres vers l'usine de pâte et papier au détriment des usines de sciage.

D'autre part, certaines ressources comme l'agriculture, la pêche commerciale, l'extraction (tourbe), le tourisme ne sont pas développés comme il se devrait. Il y a donc lieu de favoriser une mise en valeur accrue de ces potentiels en plus du maintien et de la consolidation des activités industrielles majeures de la région. Enfin, concernant la grande entreprise, nous voulons favoriser l'émergence d'un important secteur de sous-traitance et de développement de la P.M.E. oeuvrant dans le sillage de ces grandes entreprises afin de créer de nouveaux emplois et ainsi diversifier au maximum l'économie régionale. C'est une forme de prévention visant à diminuer le risque inhérent aux régions mono-industrielles sur le plan socio-économique. Les exemples de Sept-Iles, Forestville et Murdochville nous laissent songeurs quant à l'avenir de régions dont la vie sociale et économique ne repose que sur une ou deux ressources naturelles.

L'affectation forestière:

Zone de production forestière:

- Maintenir à long terme la productivité de la forêt publique en privilégiant les aménagements et les interventions offrant de bonnes garanties pour l'avenir de l'exploitation forestière;
- Tenir compte du caractère polyvalent de la forêt dans sa gestion spécialement en ce qui concerne les projets à caractère récréo-touristique et de villégiature;
- Assurer à moyen terme une utilisation plus rationnelle de la forêt et récupérer prioritairement les bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette quand les conditions le permettent;
- Assurer la protection des lacs et cours d'eau par un encadrement forestier adéquat;
- Favoriser la création de zones d'exploitation contrôlées (Z.E.C.), de réserves fauniques et de pourvoiries afin d'exploiter davantage le potentiel faunique du territoire;
- Intensifier la construction de chemins d'accès à la forêt pour des fins d'exploitation forestière;
- Limiter le flottage du bois à la rivière Manicouagan et sa tribulaire la rivière Toulnostouc afin de préserver le potentiel faunique des autres rivières de la région;

- Adopter des méthodes de travail en forêt favorisant le reboisement naturel après les opérations forestières;
- Accélérer le processus de reboisement par des travaux sylvicoles et la plantation d'essences peu susceptibles aux attaques de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (T.B.E.), surtout dans les parties du territoire où il y a eu de la coupe à blanc et/ou totale, et cela, selon le rendement possible des sols;
- Favoriser les activités récréo-touristiques et de villégiature concentrées et/ou dispersées;
- Favoriser le maintien et l'amélioration des chemins forestiers de Z.E.C. saumon de Godbout et du Z.E.C. saumon de Baie-Trinité pour une utilisation accrue à diverses fins et leur maintenir un encadrement forestier adéquat;
- Maintenir une protection efficace contre les incendies en forêt.

L'affectation agricole:

- Favoriser la mise en valeur du potentiel agricole;
- Maintenir l'application des dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole dans une zone verte établie en fonction des capacités réelles de production des sols et de la conservation de l'homogénéité du territoire agricole.

L'affectation minière:

Tourbières:

- Favoriser l'exploitation rationnelle de la ressource minière sur le territoire;
- Limiter les nuisances relatives à l'exploitation minière par le maintien de zones tampons non exploitées entre les sites d'exploitation et les sites environnants;
- Favoriser la réutilisation des anciens sites d'extraction désaffectés;
- Limiter la construction domiciliaire dans les secteurs où il existe un potentiel d'exploitation minière;
- Maintenir des études d'impacts sur le milieu avant de réaliser les opérations d'extraction, principalement dans les zones situées à proximité des agglomérations.

L'Affectation récréo-touristique:

- Favoriser l'essor des activités récréo-touristiques et culturelles en misant sur les potentiels naturels et humains du milieu;
- Assurer la sauvegarde et la protection de certains milieux fragiles tout en les intégrant à l'industrie touristique;
- Autoriser les activités forestières en tenant compte des dispositions du "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier";
- Contrôler la villégiature dans les sites d'intérêt esthétique et culturel en fixant des normes de lotissement et de construction respectant le caractère typique du milieu;
- Favoriser la diversification et la complémentarité des équipements et infrastructures en fonction d'une activité touristique plus intense;
- Doter la région d'équipements et d'infrastructures aptes à rentabiliser les sites particuliers reconnus, en améliorant notamment les accès à la région.



Affectation de conservation:

- Favoriser la création de deux réserves écologiques, conformément à la Loi sur les réserves écologiques:
  - Projet: Monts de Babel (Ile René Levasseur)
  - Projet: Paul Provencher (Lac Fléché)

Affectations particulières à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation (Baie-Comeau):

- Retenir l'aire portuaire de la Baie-des-Anglais qui présente un intérêt d'ordre régional pour le développement industriel;
- Retenir l'aire industrielle à caractère régional, localisée actuellement au nord de la route 138 entre les deux secteurs de la ville;
- Retenir l'aire de loisirs et de culture à caractère régional où seront localisés des équipements lourds;
- Retenir l'aire institutionnelle où seront localisés les différents services à caractère régional.

en reconnaissant le caractère dominant de la production forestière. En conséquence, les activités autorisées seront généralement celles reliées directement à la forêt.

### 2.2.3. L'AFFECTATION MINIERE:

L'activité minière est présente principalement dans les municipalités de Pointe-Lebel et Pointe-aux-Outardes où seulement une faible partie du potentiel de la tourbe est exploitée, soit environ 10% de la capacité réelle. Les principaux problèmes de cette production sont liés au transport et au marché. La manutention et l'entreposage sont actuellement difficiles à cause du manque d'équipement, soit sur les lieux de production ou au port de Baie-Comeau pour l'expédition. De plus, le marché n'est pas encore très développé.

Trois carrières sont exploitées afin de répondre principalement aux besoins locaux en concassé, sable et gravier qui sont surtout utilisés pour la construction de routes.

Quant aux autres minerais, un relevé géophysique révèle un bon potentiel de cuivre et de nickel. La formation géologique est située près du réservoir Manicouagan. On retrouve également un fort potentiel de silice évalué à plusieurs millions de tonnes au nord de Baie-Comeau.

Le ministère de l'Energie et des Ressources a amorcé en 1985 des travaux d'inventaire de l'apatite compte tenu de l'intérêt suscité pour les phosphates. Ces travaux ont consisté en un examen des massifs d'anorthosite de la région

et des prélèvements d'échantillons.

Des indices de minéralisation de nickel, décelés au nord de Baie-Comeau, sont présentement examinés et, selon les résultats, on pourrait amorcer un programme de cartographie géologique.

Il est de l'intention de la M.R.C. de favoriser l'exploitation rationnelle de la ressource minérale (tourbe) sur le territoire. Pour cette affectation, la M.R.C. a comme objectifs de:

TOURBES:

- Limiter les nuisances relatives à l'exploitation des tourbières par le maintien des zones tampons non exploitées entre les sites d'exploitation et les sites environnants;
- Limiter la construction domiciliaire dans les secteurs où il existe un potentiel d'extraction minière (tourbe);
- Maintenir les études d'impacts sur le milieu avant de réaliser les opérations d'extraction, principalement dans les zones situées à proximité des agglomérations.
- La M.R.C. de Manicouagan préconise dans cette affectation minière les usages favorisant l'exploitation rationnelle de la ressource minérale, tout en limitant les usages incompatibles reliés à cette affectation. En conséquence, les activités autorisées seront

généralement celles reliées directement à l'extraction, sauf pour les activités de villégiature dispersée et pour l'exploitation forestière.

- Les sites d'extraction autres que les tourbières ne peuvent être identifiés par une affectation à cause de la nature diffuse des minéraux. Cependant, concernant les sablières, gravières et carrières, la M.R.C. précise qu'avant l'exploitation d'un tel site, il serait judicieux de choisir prioritairement un site qui n'affecterait pas le caractère panoramique d'une façon irréversible et qui pourrait être subséquemment utilisé à d'autres fins, par exemple comme site de dépôts de matériaux secs. Le tout, conformément à la Loi sur les mines.
- De plus, la M.R.C. favorise et incite le gouvernement à augmenter les recherches sur l'ensemble de son territoire afin de bien identifier son potentiel minier.

#### 2.2.4. L'AFFECTATION RECREO-TOURISTIQUE:

Chacune des municipalités de la M.R.C. de Manicouagan se préoccupe de la récréation de ses citoyens. On y retrouve, en effet une structure responsable de l'organisation d'activités de loisir communautaire. Pourtant, la présence de personnel rémunéré, responsable de l'animation et de l'organisation du loisir communautaire, ne se retrouve que dans deux municipalités soient: Chute-aux-Outardes avec un permanent, et Baie-Comeau avec une équipe imposante à l'intérieur de son service de la récréation.

Compte tenu du peu de ressources disponibles et de leur faible clientèle, la plupart des municipalités n'ont que des équipements et des activités de base. Certaines localités possèdent des équipements majeurs et peuvent desservir plusieurs municipalités (par exemple, l'aréna de Chute-aux-Outardes). Baie-Comeau demeure la seule municipalité offrant une gamme d'équipements et d'activités des plus complets et accueille les résidents de la M.R.C. pour la satisfaction de leurs besoins récréatifs. Le développement d'équipements et d'espaces récréatifs se fait en général à l'intérieur de chaque localité et en fonction des besoins de leurs citoyens respectifs. A ce chapitre, il y aurait lieu de rendre accessibles les différents sites de loisirs culturels et touristiques pour les handicapés de la région Manicouagan. Ces citoyens sont actuellement pénalisés dans ce domaine, ce qui ne favorise guère leur intégration à la vie communautaire.

Sur le plan touristique, la région est caractérisée par un immense territoire non organisé dont les facilités d'accès et le réseau hydrographique permettent maintes activités de loisirs, dont la villégiature et la pêche sportive. A ce sujet, soulignons la présence de sept rivières à saumon sur le territoire (rivières de la Petite-Trinité, la Grande-Trinité, Godbout, Franquelin, Mistassini, aux Anglais et Bersimis). Les lacs et cours d'eau offrent une bonne variété d'espèces d'intérêt pour la pêche récréative. Outre le saumon, il y a l'omble de fontaine (truite), la ouananiche, le touladi, le grand brochet et le grand corégone. La faune terrestre est caractérisée en ce qui concerne le gros gibier par l'orignal, l'ours et le caribou. Le caribou est abondant et se retrouve principalement près

du réservoir de Manic 5 et dans les secteurs du Lac Dionne et du Mont Saint-Pancrace. L'original est surtout récolté dans la partie sud du territoire, et on évalue sa densité moyenne à 0,6 original par 10 kilomètres carrés. Ceci constitue un potentiel d'exploitation supérieur à la moyenne des M.R.C. de la Côte-Nord. On y retrouve une bonne variété de petits gibiers (lièvre d'Amérique, tétras des savanes, gélinotte huppée, lagopède des saules et des rochers) dont la distribution est considérée comme étant moyennement abondante. De plus, le territoire offre une bonne variété d'animaux à fourrure tels le castor, le lynx, le vison, le renard, etc. Notons finalement que la zone du littoral constitue le secteur le plus intéressant pour l'avifaune, surtout à la Pointe-aux-Outardes, sur les îles de Ragueneau et à Baie-Trinité où l'on retrouve de fortes concentrations d'oiseaux de différentes espèces.

Malgré ces potentiels, faute de moyens financiers, le développement touristique dans la M.R.C. de Manicouagan n'a pas encore vraiment fait l'objet d'une préoccupation globale et soutenue. La région retrouve depuis peu un plan d'ensemble de développement touristique. Sa réalisation relève actuellement des initiatives principalement rattachées à l'entreprise privée (ex: visites industrielles). Bien que la M.R.C. de Manicouagan recèle de nombreux attraits dans les domaines récréatifs et touristiques, son éloignement des grands centres urbains et des circuits touristiques importants en limite la fréquentation. De plus, la rareté de véritables générateurs d'achalandage touristique n'incite pas le touriste à nous visiter ou encore à séjourner dans le milieu plus d'un jour ou deux. Selon nous, bien que la région de Manicouagan possède un

plan de développement touristique conforme aux orientations du schéma, il y aurait lieu d'inciter l'Etat à faire d'avantage afin de doter la région d'équipements de base favorisant le développement de cette industrie.

Sur le plan culturel, la région ne bénéficie pas d'équipements lourds à caractère régional. Cependant, une salle de spectacles est prévue pour la région et elle sera localisée dans la ville de Baie-Comeau. Cette salle devrait être polyvalente et offrir également des locaux consacrés à la production en arts d'interprétation et à la diffusion des arts visuels.

Il existe sur le plan local plusieurs équipements culturels qui exercent une influence importante sur la dynamique de développement culturel de la M.R.C.. C'est le cas notamment des bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt de la Côte-Nord. Actuellement, la majorité des municipalités sont affiliées ou sur le point de l'être. Dans le même ordre, on retrouve à Baie-Comeau des écoles de danse et de musique ainsi qu'un centre culturel qui contribuent à la mise en valeur des éléments culturels de la région.

Il est de l'intention de la M.R.C. de favoriser l'essor des activités récréo-touristiques et culturelles en misant sur les potentiels naturels et humains du milieu. Nous désirons assurer la sauvegarde et la protection de certains milieux fragiles tout en les intégrant à l'industrie touristique. Enfin, nous veillerons à contrôler la villégiature dans les sites d'intérêt esthétique et culturel en

fixant des normes de lotissement et de construction respectant le caractère typique du milieu.

Nous préconisons également la diversification et la complémentarité des équipements et infrastructures en fonction d'une activité touristique plus intense. Ainsi, les potentiels récréo-touristiques et culturels seront intégrés selon des grands thèmes généraux tels que:

Exploitation de la  
faune

- Ornithologie
- Bassin Outardes 2
- Chasse & Pêche (TNO)
- Réserves fauniques
- Rivières à saumon
- Fleuve Saint-Laurent

Le culturel

- La Pointe-des-Monts
- Sites ethnologiques
- Sites archéologiques
- Ensembles muséologique
- Equipements culturels  
locaux-régionaux

L'industrie et les  
services

- Visites d'usine
- Visites du complexe  
électrique Manicouagan
- Concentration des services  
dans la ville-étape de  
Baie-Comeau

Nous favorisons l'implantation d'équipements et d'infrastructures aptes à rentabiliser les sites particuliers



reconnus en améliorant notamment les accès à la région (routier, aérien, traversiers).

La M.R.C. préconise, dans ces secteurs récréo-touristiques, la mise en valeur des potentiels récréatifs, touristiques et culturels en assurant une protection adéquate des milieux fragiles tout en les intégrant à l'industrie touristique. En conséquence, les activités autorisées seront généralement celles reliées directement à la récréation, au tourisme et à la culture.

Les activités forestières pourront s'y dérouler selon les dispositions du "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier". De plus, dans les sites identifiés comme "sites récréatifs" sur la carte d'affectation des terres publiques du ministère de l'Énergie et des Ressources, le prélèvement de la matière ligneuse y sera autorisé conformément aux dispositions du "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier".

#### 2.2.5. L'AFFECTION DE CONSERVATION:

##### INTEGRALE:

Le ministère de l'Environnement informait la M.R.C. de son intention de créer deux (2) réserves écologiques sur son territoire, soit les projets de l'île René Levasseur et du Lac St-Pierre. Le premier projet est en voie de réalisation mais la date de création de cette réserve n'est pas encore arrêtée définitivement. Concernant le projet du Lac

St-Pierre, le site anciennement retenu sera remplacé par un nouveau site à proximité de Lac Fléché où on y retrouverait à peu près les mêmes caractéristiques écologiques. Ce dernier projet porterait le nom de Paul Provencher.

Il est de l'intention de la M.R.C. de favoriser la création de ces deux réserves écologiques. Conformément à la Loi sur les réserves écologiques, les activités autorisées seront celles reliées à la recherche scientifique.

cataclysmes (bris de barrage) et de la mise en valeur des potentiels du milieu.

La M.R.C. propose une classification du réseau routier régional articulée autour de quatre (4) grandes catégories, soit:

- Les routes nationales dont la principale fonction consiste à relier le territoire au reste de la province. Ce sont:
  - La route Jacques-Cartier (138);
  - La route 389 (lien interprovincial, Québec/Terre-Neuve);
  - La rue Granier et le chemin de l'aéroport, qui relie la route 138 à l'aéroport national à Pointe-Lebel (cet aéroport est appelé à devenir national);
  - La route Maritime, qui relie la 138 au Port de Baie-Comeau (traverse nationale);
  - La rue Monseigneur Labrie, qui relie la 138 à la traverse de Godbout (traverse nationale).